



## **Règlement intérieur de Musique En Plaine (MEP), école de musique de la Communauté urbaine Caen la Mer 2020/2021**

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de l'école de « Musique En Plaine » (élèves, enseignants, parents). Il définit leurs droits et obligations dans le respect des dispositions fixées par le conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer. Il est reconduit chaque année sous réserve de modification par le conseil communautaire.

***Il précise le fonctionnement de l'école.***

***Il est affiché dans les locaux de l'école et tenu à la disposition des adhérents.***

L'école « Musique En Plaine » dispense ses enseignements à l'ensemble des habitants du territoire de la communauté urbaine Caen la mer au sein de ses locaux situés au 4 boulevard des Nations - 14540 BOURGUEBUS, joignable au 02 14 37 28 90. Elle a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale, vocale et instrumentale, aux techniques associées à la musique, aux techniques associées aux Arts visuels et graphiques, à l'éveil et au jardin musical ainsi qu'à la pratique du chant choral. Musique En Plaine est également un lieu d'accueil pour les artistes locaux et nationaux désireux de créer et partager leurs connaissances avec tous les publics de la structure.

### **CHAPITRE I : INSCRIPTIONS – REGLEMENTS- ASSURANCES**

#### **Article 1 : Conditions – Règlements – Remboursements**

Les élèves accèdent à l'école de musique « Musique En Plaine » après s'être acquittés de l'adhésion annuelle des cours dispensés dont les tarifs sont votés tous les ans par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer. Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire. Le règlement de la cotisation totale s'effectue en trois fois directement auprès du Trésor Public et peut s'effectuer en une fois après demande écrite auprès de l'administration de Musique En Plaine lors des périodes d'inscriptions ou réinscriptions.

Les démissions en cours d'année doivent être signalés par écrit à la Direction. En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les abandons pour raison de force majeure (déménagement, attestation médicale) pourront faire l'objet d'un examen par le service concerné, qui statuera sur un éventuel remboursement.

#### **Article 2 – Modalités de réinscription**

Les réinscriptions des anciens élèves se font dans les locaux de Musique en Plaine lors des jours dédiés à cet effet (fin juin) ou cas de force majeure en format dématérialisé. Passée la semaine de réinscriptions, la place ne pourra pas être garantie.

#### **Article 3 – Modalités d'inscription des nouveaux élèves**

Les inscriptions des nouveaux élèves seront prises lors des permanences prévues à cet effet (début septembre). Les modalités et dates d'inscriptions seront annoncées par affichage et sur notre site internet en fin d'année scolaire précédent cette période. Elles se déroulent dans les locaux de Musique en plaine ou cas de force majeure au format dématérialisé. Passée les jours prévus à cet effet, la place ne pourra pas être garantie.

Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, la Direction effectue un tirage au sort sur l'intégralité des demandes avec l'ordre de priorité suivant :

- 1 : enfants du territoire de la Communauté urbaine Caen la mer
- 2 : adultes du territoire de Communauté urbaine Caen la mer
- 3 : enfants hors-territoire de Communauté urbaine Caen la mer
- 4 : adultes hors-territoire de Communauté urbaine Caen la mer

Les élèves qui ne sont pas tirés au sort sont obligatoirement inscrits sur liste d'attente. Pour voir la réglementation concernant les listes d'attente, voir article 19 du règlement intérieur.

#### **Article 4 – Assurances**

Les élèves doivent impérativement attester d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les locaux de l'école de Musique En Plaine, sur le trajet y conduisant et pour les sorties pédagogiques hors structure. Cette attestation doit être fournie par l'adhérent lors des réinscriptions ou inscriptions. A défaut de production l'élève sera refusé en cours.

## **CHAPITRE II : SCOLARITE**

#### **Article 5 – Organisation des cours**

A chaque rentrée, un calendrier mentionnant le nombre de semaines de cours à effectuer est établi en fonction des périodes officielles de vacances scolaires de l'Éducation Nationale de l'Académie de Caen. Ce nombre de cours dispensés doit être identique à tous sur l'ensemble de l'année scolaire, et cela quel que soit le jour de cours choisi par le professeur, exception faite de l'impact des jours fériés publiés par le calendrier national officiel.

#### **Article 6 – Absence d'un enseignant**

Toute absence d'un enseignant doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat et à la Direction de Musique En Plaine afin qu'il en informe les adhérents concernés pour éviter tout désagrément. Les cours annulés (pour un motif autre que la maladie) devront être impérativement rattrapés. Inversement, si un élève se trouve absent, ce cours est réputé effectué par l'enseignant. Dans ce cas, aucun rattrapage n'est dû.

Dans le cadre des heures dues, les enseignants sont tenus, en fonction de leur spécialité, de participer aux manifestations (concerts, réunions, présentations d'instruments, etc.), organisées par Musique En Plaine.

La ponctualité est de rigueur pour tous les acteurs qui composent Musique En Plaine. Les enseignants sont tenus au respect des horaires préétablis qu'ils ne peuvent modifier qu'après accord de la Direction.

#### **Article 7 – Formation Musicale**

La Formation Musicale ou Harmonie Pratique pour les « enfants » est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale, jusqu'à la validation du C2N2. Après succès à l'examen de C2N2 les élèves sont invités à poursuivre leur pratique théorique en intégrant, sur la base du volontariat, soit l'atelier d'initiation à la composition

soit l'atelier d'initiation à l'improvisation. Pour les élèves « adultes », les trois premières années du premier cycle sont obligatoires.

Une dispense ne peut être donnée pour cette matière, quel que soit le motif avancé, que par la Direction de Musique En Plaine en concertation avec l'accord de l'enseignant concerné.

### **Article 8 – Cycle**

Les études de Formation Musicale et instrumentales sont divisées en cycles, chaque cycle étant divisé en plusieurs niveaux :

Cycle :

- le cycle d'observation qui s'effectue en deux ans (Eveil musical et jardin musical).
- le cycle 1, (C1N1, C1N2, C1N3, C1N4) accessible à partir du CE1, se fait en minimum trois ans et est validé par un examen en fin d'année scolaire.
- le cycle 2 FM, (C2N1, C2N2) accessible après validation du cycle 1, s'effectue en minimum deux ans, avec pour spécificité en FM d'être dispensée par départements d'instruments (Percussions/Piano, Cordes, Vents). Ce cycle est validé par un examen en fin d'année scolaire.
- Le cycle 2 Harmonie Pratique (HP1, HP2), accessible après validation du cycle 1, s'effectue en minimum deux ans, avec pour spécialité d'être dispensée en situation de jeu pour les élèves de Musiques Actuelles Amplifiées. Ce cycle est validé par un examen en fin d'année scolaire.
- Le cycle 2 Instrumental, (C2N1, C2N2, C2N3, C2N4) accessible après validation du cycle 1, s'effectue en minimum trois ans et est validé par un examen en fin d'année scolaire.
- Le cycle 3, accessible après validation du cycle 2, s'effectue en minimum 2 ans est validé par un examen en fin d'année scolaire.

### **Article 9– Temps de cours Formation Musicale et Instrument**

Les cours de Formation Musicale sont dispensés en groupe dans la limite de 15 élèves par cours dans le premier cycle et 10 en deuxième cycle. Le temps de cours est de 1h en premier cycle et 1h en deuxième cycle.

Les cours Instrumentaux sont dispensés sous forme de cours individuels d'une durée de 30 minutes pendant toute la durée de la scolarité. Pour l'inscription en cours instrument, un décalage est toléré entre les niveaux de Formation Musicale et Instrumental.

### **Article 10 – Contenu des cours**

Le programme des études, les manuels et outils pédagogiques, le contenu des examens, les systèmes de notations et les évaluations sont fixés par la Direction et l'ensemble de l'équipe pédagogique. Les parents doivent s'abstenir d'assister aux cours de leurs enfants pour les cours de Formation Musicale, leur présence est laissée à la libre appréciation des professeurs pour les cours Instrumentaux. Ils peuvent, pour des problèmes particuliers, prendre rendez-vous avec la Direction, ou les enseignants.

### **Article 11 – Rencontre pédagogique**

Les parents sont invités, à mi-année scolaire, (avant les vacances d'hiver) à rencontrer le professeur d'instrument pour recueillir les recommandations et annotations sur le travail de l'élève.

### **Article 12 – Répartition des élèves dans les classes**

Avant chaque rentrée scolaire, la répartition par âge et niveau des élèves est faite par la Direction et l'enseignant concerné. Tout changement de classe ne peut intervenir sans l'accord des deux parties.

### **Article 13 – Disciplines musicale**

Les disciplines instrumentales enseignées à l'école de musique sont les suivantes : Piano, claviers Musiques Actuelles Amplifiées, flûte traversière, saxophone, trompette, trombone, violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare MAA, guitare basse MAA, percussions/batterie, chant choral adulte, éveil musical, jardin musical, Harmonie Pratique et Formation Musicale, Atelier d'initiation à la composition, Atelier d'initiation à l'improvisation, orchestre à cordes, Big band, groupes de MAA, ensembles de classe.

### **Article 14 – Parcours « Techniques associées à la musique »**

Organisé sur 4 années et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4<sup>ème</sup>, ce parcours aborde les techniques liées au spectacle vivant et au travail en studio. Les personnes inscrites appréhenderont l'aspect technique des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine ainsi que des artistes présent en résidence à MEP. Les domaines abordés sont : la Musique Assistée par Ordinateur, l'enregistrement, la mise en lumière, la diffusion et l'utilisation de la vidéo.

#### **Aménagement des temps de cours**

- 30 min de cours individuel hebdomadaire. Possibilité de fonctionner sous forme de sessions en fonction du projet artistique personnel de l'élève et en accord avec la direction.
- Module de 20h annuelles de travaux pratiques collectifs encadrés, articulé autour des activités culturelles programmées à MEP. Dans une limite de 5 élèves par ateliers

### **Article 15 – Parcours « Arts visuels et graphiques »**

Organisé sur 4 années et accessible après entretien individuel avec le responsable pédagogique aux enfants scolarisés au minimum en 4<sup>e</sup>, ce parcours contient tant une approche théorique, technique, qu'historique. Les personnes inscrites dans ce parcours appréhenderont à la fois les enjeux graphiques, visuels, qu'esthétiques des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine (identité visuelle, définir et maîtriser son image) ainsi que des artistes présent en résidence à MEP. Des ressources pour photographier, traiter, créer de l'image, de la vidéo et des infographies sont disponibles au sein de Musique en Plaine. Aujourd'hui, la pluridisciplinarité des créations va croissant. Les rencontres du visuel et du sonore sont fréquentes et constituent, grâce au développement des nouvelles technologies, un nouveau mode de composition.

#### **Aménagement hebdomadaire des temps de cours**

- 30 min de cours individuel hebdomadaire. Possibilité de fonctionner sous forme de session en fonction du projet artistique personnel de l'élève et en accord avec la direction.
- Module de 20h annuelles de travaux pratiques collectifs encadrés, articulé autour des activités culturelles programmées à MEP. Dans une limite de 5 élèves par ateliers.

### **Article 16 – Eveil musical / jardin musical**

L'atelier de jardin musical est accessible aux enfants scolarisés en Grande section de maternelle. Le temps de cours est de 45 min hebdomadaire dans une limite de 7 enfants par cours.

L'atelier d'éveil musical est accessible aux enfants scolarisés en CP. Le temps de cours est de 1h hebdomadaire dans une limite de 7 enfants par cours.

### **Article 17 – Chorale**

La chorale est ouverte uniquement aux adultes, déjà inscrits ou non dans la structure. Une rencontre avec le chef de chœur est organisée avant l'intégration de cet atelier.

## **Article 18 – Musique d'ensemble**

La musique d'ensemble est la ligne directrice de Musique En Plaine. Elle fait partie intégrante de la formation dispensée dans la structure. Tous les élèves se verront proposés une activité de pratique d'ensemble à laquelle ils ne pourront se soustraire sauf dérogation validée par la Direction.

Les personnes extérieures à Musique En Plaine ayant le niveau requis peuvent s'inscrire uniquement dans une pratique collective si des places sont laissées vacantes par les élèves déjà inscrits à Musique En Plaine. Ils devront s'acquitter de l'inscription « pratique collective seule ».

## **Article 19 – Conditions d'admission en classe instrumentale**

Les admissions en classes instrumentales se font en fonction des places disponibles. Lorsque les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil définies par l'Ecole, une inscription sur une liste d'attente ou une réorientation sont alors proposées. En cas de défection d'élèves inscrits avant les vacances de la Toussaint, la Direction se laisse la possibilité d'avoir recours aux personnes inscrites sur listes d'attentes pour les remplacer (date limite d'accès fixée aux vacances de la Toussaint). Dans le cas où une démission d'un élève inscrit intervient après cette période, la place ne peut être prise que par des élèves étant sur liste d'attente et ayant déjà eu une pratique instrumentale au préalable afin de ne pas créer une différence entre la pratique et la théorie.

Les élèves d'éveil musical sont prioritaires pour accéder aux places laissées libres aux réinscriptions.

La liste d'attente n'est valable que de la période de septembre (nouvelles inscriptions) jusqu'au premier jour des vacances de la Toussaint de l'année en cours. Après cette date les élèves désireux de s'inscrire procéderont à une nouvelle inscription la rentrée suivante.

## **CHAPITRE III : EXAMENS**

### **Article 20 – Organisation**

L'élève se verra proposé une inscription aux examens instrumentaux en milieu et fin de cycle (C1N2, C1N4, C2N2 et C2N4).

Les examens de Formation musicale se déroulent tous les ans et se déclinent en deux épreuves :

- épreuve écrite (programmée sur le temps de cours de l'élève)
- épreuve orale (l'élève est convoqué selon un planning envoyé préalablement aux parents)

La Direction nomme les membres des jurys en concertation avec les professeurs.

Les jurys délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel.

### **Article 21 – Déroulement**

En FM, chaque cycle est validé par un examen oral et écrit. L'élève passe devant un jury composé de l'ensemble des professeurs de Formation Musicale. Les épreuves orales sont composées de lecture, de chant et de déchiffrage. Les épreuves écrites sont un bilan de l'ensemble des notions abordées durant l'année scolaire. La note minimum pour le passage dans le cycle supérieur est fixée à 10/20.

En classe instrumentale, les évaluations se font en milieu et fin de cycle par un passage devant un jury composé d'une personnalité musicale extérieure, d'un professeur de Formation musicale et d'un membre de la Direction. Les morceaux de cette évaluation devront être donnés 6 semaines avant la date de passage.

## **CHAPITRE IV : ASSIDUITE – SANCTIONS**

### **Article 22 – Assiduité – Absences**

Les études musicales nécessitent une rigueur certaine et un travail personnel régulier. Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours.

Il est interdit aux élèves de quitter un cours pendant son horaire de présence sans autorisation parentale écrite, datée et signée, et sans l'autorisation du professeur. Les retards répétés aux cours collectifs perturbent l'apprentissage et ne peuvent être acceptés. Chaque absence doit être signalée au préalable par la famille. Les élèves absents aux évaluations seront considérés comme démissionnaires ; sauf cas de force majeure signalée par écrit et pour des motifs sérieux.

### **Article 23 – Respect mutuel – Tenue des élèves – Tenue de l'établissement -**

La règle de vie au sein de l'école oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'Ecole dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

### **Article 24 – Les affaires personnelles**

L'Ecole de Musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants.

### **Article 25 – Protection des mineurs – Relations élèves/enseignants**

En aucun cas et en aucune manière, les élèves ne doivent servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit. Toute transaction financière directe entre un enseignant et un élève est absolument interdite au sein de l'Ecole de Musique (vente, location, cours à titre privé, etc.).

## **CHAPITRE V : MISES A DISPOSITION DU MATERIEL**

### **Article 26 – Location d'instruments**

Afin de faciliter les conditions d'études musicales, l'Ecole propose la location de certains instruments dans la limite de leur disponibilité, pour un an renouvelable trois fois, la priorité étant donnée aux nouvelles demandes. Pour en bénéficier, les parents d'élèves/élèves majeurs doivent en faire la demande lors de leur inscription et respecter la procédure suivante:

- remplir et signer l'imprimé de location,
- fournir un justificatif d'assurance de l'instrument loué,
- s'acquitter de la cotisation « location d'instrument » directement ajoutée au montant de l'inscription,
- s'engager à assurer l'entretien et la bonne conservation de l'instrument,
- faire réviser l'instrument par un spécialiste avant de le rendre et fournir la facture correspondante, attestant de cette remise en état.

### **Article 27 – Utilisation du matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique de l'Ecole de Musique ne pourra sortir de l'établissement qu'avec une autorisation de la Direction.

#### **Article 28 – Fourniture de l'élève**

Les méthodes, les partitions, les cahiers ou papier de musique ainsi que les accessoires (anches, cordes, embouchures, produits d'entretien, tenue vestimentaire...) sont à la charge des élèves. Pour permettre aux élèves de suivre les cours de Formation Musicale, il est indispensable de se procurer le matériel nécessaire dans les meilleurs délais et le détenir à chaque cours (crayon à papier, gomme, cahier, livre ou recueil) indispensable pour sa formation.

#### **Article 29 – Respect de la réglementation des droits d'auteurs**

La direction attire l'attention des professeurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 11 mars 1957, article 425 du code pénal, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

### **CHAPITRE VI : DIVERS**

#### **Article 30 : Administration**

L'élève qui change d'adresse ou de numéro de téléphone doit immédiatement en aviser l'administration.

#### **Article 31 : Droit à l'image**

L'adhérent (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur) autorise ou n'autorise pas l'Ecole de Musique à utiliser les photos sur lesquelles il peut apparaître afin de promouvoir son projet et ses activités en complétant la feuille de « droit à l'image » présentée au moment des réinscriptions ou inscriptions.

#### **Article 32 : Données informatiques**

L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscriptions à l'Ecole de Musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, l'Ecole de Musique s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'Ecole de Musique s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'école, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

#### **Article 33 – Responsabilités**

Tout dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'Ecole de Musique engage la responsabilité de ses parents, la sienne s'il est majeur. Chaque enseignant a la responsabilité directe de ses élèves, aux heures durant lesquelles ils lui sont confiés pour la durée de son enseignement. Aussi, les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de leur enfant par le professeur.

L'Ecole de Musique n'a pas la vocation d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de cours. Pour cette raison, les parents s'engagent à respecter les horaires des cours et à revenir chercher (dans l'établissement) leurs enfants aux heures de sortie.

#### **Article 34 – Désaccords**

Tout différend entre un professeur, un élève ou un parent d'élève, est soumis à une discussion en présence de la Direction.

**Article 35 – Application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 01/09/2020. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Guillaume HUBERT

Directeur de Musique en Plaine

Signature des parents :

Signature de l'élève :